



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **13 septembre 2022**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **19 septembre deux mille vingt-deux, à seize heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal :** M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club Les Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations : **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIÈRE

Absents :

- Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Sophie PERSÉE (UDAF) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – M. Georges NACOUVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le Président a constaté le quorum.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Le Président de séance propose au Conseil d'Administration de modifier l'ordre du jour par l'adjonction d'une affaire liée à la démission d'un membre du Conseil d'Administration.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président de séance, **à l'unanimité**, approuve le rajout de l'affaire n°7 pour le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2022**
- 2) **Adoption du budget supplémentaire 2022**
- 3) **Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et création d'une Commission Permanente**
- 4) **Modification du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS**
- 5) **Modification du forfait de prise en charge de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT**
- 6) **Information du Président**
- 7) **Information de changement de membre nommé du CCAS « COMITÉ RÉGIONAL SPORT ADAPTÉ »**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 juin 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 21/06/2022 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

- A adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Adoption du budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2022 a été arrêté à la somme de 289 938.34 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	Recettes €	Dépenses €
Fonctionnement	182 082.34	182 082.34
Investissement	107 856.00	107 856.00

La reprise des restes à réaliser :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : Néant

- Recettes : Néant
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 87 891,00 €
 - Recettes : 12 670.00 €

Ce budget supplémentaire comporte la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2021 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

- En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à 182 082.34 € soit :

- Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 152 030.34€
- Chap. 74 – Dotations et participations : 28 952.00 €
- Chap. 77 – Produits exceptionnels : 1 100.00 €

Les dépenses s'élèvent à 182 082.34 € soit :

- Chap.011 – Charges à caractère général : 134 441.34 €
- Chap.012 – Charges de personnel, frais assimilés : 9 547.00 €
- Chap.65 – Autres charges de gestion courante (autres secours) : 18 129.00 €
- Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : 19 965.00 €

- En section d'investissement :

Les recettes se chiffrent à 95 186.00 € soit :

- Chap. 10 – Excédent de fonctionnement reporté : 33 576,63 €
- Chap. 001 – Solde d'exécution reporté : 41 644.37 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 19 965.00 €

Les dépenses s'élèvent à 19 965.00 € soit :

- Chap.21 – Immobilisations corporelles : 19 965.00 €

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Président a donné le détail des opérations sur lesquelles vont porter les dépenses.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance des documents budgétaires, a délibéré et **à l'unanimité :**

- A voté le budget supplémentaire – exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale au niveau du chapitre et l'a arrêté à la somme globale 289 938.34 €, tant en dépenses qu'en recettes dans les sections fonctionnement et investissement.
- A adopté le budget tel que proposé ci-dessus

& &
&

AFFAIRE N°3 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et création d'une Commission Permanente

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise, en outre, le Conseil d'Administration à créer une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences. Il ne concerne donc que les CCAS qui souhaitent mettre en place ce type de commission. La composition, les attributions et les modalités de la commission permanente sont ici définies. La commission est composée d'un Président et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil de se déterminer sur le nombre et le mode de désignation de ces administrateurs.

Sur le nombre, la pratique fait émerger un rapport maximum de moitié par rapport au nombre total d'administrateurs du Conseil.

Sur les modalités de désignation, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ainsi, le Président propose les candidatures ci-après pour siéger à la commission permanente.

- Elus municipaux : Messieurs Jean Daniel DENNEMONT et Pierrot CANTINA
- Membres nommés : Madame Marie Claude DALEVAN et Monsieur Benoît THOMAS

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A approuvé le règlement intérieur proposé et tel qu'annexé à la délibération
- A approuvé la création de la commission permanente
- A désigné les membres de la commission permanente :
- Elus municipaux : Messieurs Jean Daniel DENNEMONT et Pierrot CANTINA
- Membres nommés : Madame Marie Claude DALEVAN et Monsieur Benoît THOMAS

& &
&

AFFAIRE N°4 : Modification du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

En séance du 17 Mars 2021 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur des aides sociales facultatives.

L'étendue des missions du CCAS est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus (profonds évolutions démographiques et sociétales, complexité de la demande sociales, contingence des moyens mobilisables) et se sont accentués avec la crise sanitaire. Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS, établissement public de proximité reconnu pour sa capacité à observer et à analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention et d'équité territoriale. C'est principalement dans le cadre de l'action sociale facultative que s'exprime l'action sociale des CCAS.

Eu égard de ces évolutions, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS en y incluant les garanties et droits des demandeurs.

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration **à l'unanimité** :

- A approuvé la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives
- A dit que le règlement intérieur est celui annexé à la délibération

& &
&

AFFAIRE N°5 : Modification du forfait de prise en charge de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT

En séance du 03 Mars 2022, le Conseil d'Administration a voté la mise en place d'une participation forfaitaire de la collectivité, d'un montant de 150€/ jour pour tout administrateur représentant le CCAS hors départements lors des temps de congrès, de formations et autres. Or, il s'avère que le forfait dépasse la base appliquée pour les fonctionnaires de l'Etat.

- ❖ *Mme Christelle ETHEVE-VADIER demande si le forfait appliqué est une règle de droit, et demande si celui-ci peut être réévalué puisque perçu comme insuffisant notamment pour des missions dans les Grandes Métropoles ;*
- ❖ *M. Le Président propose que le forfait soit adopté comme proposé et qu'il convient d'en discuter ultérieurement en cas de nouveaux éléments réglementaires.*

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A annulé la délibération N°4 dans sa partie relative aux frais de séjour : Congrès UNCCAS – frais de mission de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT en date du 03 Mars 2022.
- A statué favorablement sur le principe d'une participation forfaitaire appliquée pour les fonctionnaires de l'Etat pour les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées).

& &
&

AFFAIRE N°6 : Information du Président

Le Conseil d'Administration est informé que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a intenté une action au pénal suite à la diffusion d'un rapport provisoire destiné aux administrateurs sur un réseau social.

Le coût s'élève à :

- ~ Honoraires d'avocat : 4068,75 €
- ~ Constat d'huissier : 1313.40 €

- ❖ *Mme Christelle ETHEVE-VADIER propose à la Directrice du CCAS – Mme Florence NOËL qu'une formation destinée à l'ensemble des administrateurs du CCAS soit organisée afin de faire un rappel sur les responsabilités, droits et devoirs de chacun.*

& &
&

AFFAIRE N°7 : Information de changement de membre nommé du CCAS « COMITÉ RÉGIONAL SPORT ADAPTÉ »

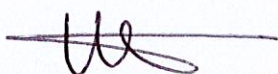
Le Conseil d'Administration est informé que M. Mohamed MAZUD du « COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT » a démissionné de son poste d'administrateur du CCAS des

Avirons. Il nous a été proposé de le remplacer par M. Georges NACOUVALA pour représenter le Comité Régional Sport Adapté.

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance



Christine BARET



Le Président,



Éric FERRÈRE

